

ARRÊTÉ DE LA MAIRIE DE TOULOUSE,

ARRETE DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE- Immeuble sis 204 route de LaunaguetD’INTERDICTION D’ACCÉDER ET D’HABITER L’IMMEUBLE SIS 3 RUE SAINT ROMÉ A TOULOUSE SUITE AU PÉRIL FRAPPANT L’IMMEUBLE SIS 2 RUE DU PUIVS VERT / 4 RUE SAINT ROMÉ

Le Maire de la Ville de Toulouse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2212-2, L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

Vu le constat de la Direction Protection des Populations (DPP) et du bureau d'études INGEBAT INGENIERIE BATIMENT mandaté par le Service des Risques Structurels de la Mairie de Toulouse du 05 et 06 mars 2024 concernant l'immeuble sis 2 rue du Puits Vert / 4 rue Saint Rome à Toulouse concluant à la nécessité d'interdire d'accéder et d'habiter les immeubles alentours ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'état de l'immeuble sis 2 rue du Puits-Vert / 4 rue Saint Rome, les immeubles riverains sis 1 rue Saint Rome, 2 rue Saint Rome, 3 rue Saint Rome, 1 rue du Puits Vert et 2 bis rue du Puits Vert à Toulouse ont été évacués le 05 mars 2024 et sont interdits d'accéder et d'habiter jusqu'à la sécurisation de la façade du 2 rue du Puits Vert / 4 rue Saint Rome ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire de pourvoir à la sécurité publique et notamment en ce qui concerne l'état des immeubles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'immeuble sis 3 rue Saint Rome – 31000 Toulouse (références cadastrales n° 31 555 818 AB 418) **est interdit d'accéder et d'habiter à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la sécurisation de la façade du 2 rue du Puits Vert / 4 rue Saint Rome et la notification de la main levée de cet arrêté.**

Les commerces sont interdits d'accéder et d'exploiter dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété NEXITY représenté par Madame Cécile JOVER à l'adresse suivante : 10 boulevard Lazare Carnot – 31000 Toulouse. Celui-ci le transmettra à l'ensemble des copropriétaires, aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département et retranscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Publié le : 07/03/2024

Déposé à la Préfecture
le : 06/03/2024

Fait à Toulouse, le 06/03/2024

**Le Maire,
Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée**

Claire NISON